

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

DIMANCHE 4 JUILLET A 10H00

Maisons-Alfort, vendredi 18 juin 2021

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Française de l'Atrésie de l'Œsophage, qui aura lieu le dimanche 4 juillet 2021 à 10h00 au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (salle des commissions, bâtiment M). Nous élirons à cette occasion notre nouveau conseil d'administration, mandat 2021-2024. Pour permettre à tous de participer, l'évènement sera retransmis en ligne sous forme de visioconférence. Aussi, le vote des résolutions et l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration se fera via un outil de vote en ligne. Tous les adhérents à jour de leur cotisation 2021 seront invités à la visioconférence et au vote en ligne.

Si vous souhaitez venir sur place et afin de respecter les normes sanitaires en vigueur, merci de vous manifester avant le 30 juin ; la salle ne pouvant accueillir que 20 personnes au maximum.

Nous délibérerons sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes 2020
- Approbation du bilan d'activités 2020-2021
- Approbation du programme d'activités 2021-2022
- Approbation du règlement intérieur
- Approbation des nouvelles antennes locales et délégués
- Approbation de la cotisation annuelle 2022 : 20 euros, 10 euros si difficulté financière
- Election des membres du conseil d'administration, mandat 2021-2024
- Questions diverses (ne donne pas lieu à délibération)

Important : pensez à renouveler votre adhésion 2021 jusqu'au 30 juin pour pouvoir assister à l'assemblée générale et voter <https://afao.asso.fr/nous-rejoindre/adhesion/>

En accord avec les statuts, voici les conditions d'organisation de l'AGO et du vote :

- *En début de séance, l'Assemblée Générale choisit son Bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration. Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.*
- *L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil et sur la situation financière et morale de l'Association.*
- *Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.*
- *L'Assemblée Générale Ordinaire délibère à la majorité relative des voix des membres adhérents présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.*
- *Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de 5 mandats. Les mandats peuvent être remis à un autre membre de l'Association.*
- *Le vote par correspondance n'est pas autorisé.*
- *L'organisation d'Assemblées Générales Ordinaires électroniques et le vote électronique sont autorisés.*

Je vous rappelle que les résolutions proposées sont adoptées à la majorité simple des membres présents. Aucun quorum n'est fixé.



Très cordialement,
Madame Viviane Armand, Présidente